

CIRCULAIRE EDUCATION AUX MEDIAS 2026

INTRODUCTION

Qu'est-ce que l'éducation aux médias ?

Dans une société où les médias occupent une place centrale, stimuler les initiatives visant à développer l'esprit critique et citoyen des jeunes face aux médias qui les entourent constitue un enjeu majeur. L'impact des médias n'est plus à démontrer : ils influencent les représentations, les comportements, les opinions et les modes de socialisation, en particulier chez les enfants et les adolescents.

Avec l'accélération des évolutions technologiques, cette présence médiatique ne cesse de croître. Les médias font désormais partie intégrante du quotidien de chacun. L'enjeu est d'apprendre à comprendre leurs langages, leurs codes, leurs tendances et leurs mécanismes afin de développer autonomie et discernement face aux messages reçus — mais aussi face à ceux que l'on produit. C'est précisément le rôle de l'éducation aux médias.

Une démarche pour comprendre et agir

Éduquer aux médias, c'est rendre chaque individu capable de comprendre la situation dans laquelle il se trouve lorsqu'il est destinataire — et aujourd'hui également producteur — de messages médiatiques.

L'éducation aux médias permet à chacun de s'approprier des informations issues de divers supports médiatiques et d'exercer son esprit critique pour mieux comprendre :

- la place des médias dans la société,
- leurs influences,
- ses propres usages et pratiques.

Une approche structurée en trois dimensions complémentaires

L'éducation aux médias repose sur trois dimensions essentielles :

1. La dimension informationnelle

Identifier et analyser les contenus :

- Quel est le message ?
- Quelle représentation de la réalité est proposée ?
- Quels points de vue sont mis en avant ou invisibilisés ?
- La dimension technique

2. La dimension technique

Comprendre les procédés et technologies utilisés :

- Quels outils sont mobilisés ?
- Quelles techniques de mise en scène, de cadrage ou de narration sont employées ?
- Comment les plateformes structurent-elles la diffusion ?

3. La dimension sociale

Interroger le contexte et les publics :

- Qui produit le message ?
- À qui est-il destiné ?
- Quels intérêts sont en jeu ?
- Quels effets ou ressentis peut-il susciter ?

Se poser les bonnes questions

Faire de l'éducation aux médias, c'est apprendre à questionner le message et le média qui le diffuse :

- Qui produit ce contenu et dans quel objectif ?
- Quels intérêts économiques, politiques ou culturels sont en jeu ?
- Quelle vision du monde est proposée ?
- Quelles technologies sont mobilisées ?
- Comment le public peut-il interpréter ou ressentir ce message ?
- Etc.

En favorisant cette posture réflexive, l'éducation aux médias ouvre également la voie à des activités de création. Produire un contenu médiatique devient alors un moyen d'exercer sa liberté d'expression de manière consciente et responsable.

Une finalité citoyenne

L'éducation aux médias a pour finalité de rendre chaque citoyen actif, autonome et critique face à tout document ou dispositif médiatique dont il est destinataire ou usager.

Elle constitue un levier essentiel pour former des jeunes capables de comprendre le monde médiatique qui les entoure, d'y participer de manière éclairée et d'y exercer pleinement leur citoyenneté.

Point d'attention

Cet appel à projets concerne exclusivement l'éducation aux médias, et non l'éducation par les médias. Il ne s'agit pas d'utiliser les médias comme support pour aborder des thématiques sociales (exemple : éduquer au développement durable à travers la diffusion de podcasts). Le développement d'une compréhension critique du fonctionnement, des enjeux et du langage des médias eux-mêmes doit nécessairement être au cœur du projet.

OBJECTIFS & THÉMATIQUES

Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel vise à renforcer l'éducation aux médias auprès des jeunes et des professionnels qui les accompagnent.

Cette année, **2 types de projets** pourront être proposés :



Projets participatifs d'éducation aux médias pour les jeunes de 6 à 30 ans

Ces projets doivent impliquer activement les jeunes dans une démarche critique et créative sur les médias et proposer une méthodologie claire assurant un impact durable. Ces projets doivent interroger le rôle des médias dans une société démocratique, tout en intégrant une dimension de création médiatique (audio, vidéo, écriture, formats numériques, réseaux sociaux, etc.) et une réflexion critique sur les formes, les supports et les narrations.



Initiatives innovantes d'éducation aux médias

Sont éligibles les projets proposant des initiatives originales d'éducation aux médias, se distinguant clairement des activités ordinaires de l'association ou déjà existantes sur le territoire.

Thématiques prioritaires

Une attention particulière sera portée sur les projets abordant les thématiques suivantes :



Les jeunes face aux discours masculinistes

Analyser les discours masculinistes en ligne, en explorant leurs codes, leurs stratégies de diffusion et leurs effets sur les représentations sociales et identitaires, tout en favorisant des contre-discours et des pratiques respectueuses de l'égalité.



IA génératives et impact sur les publics jeunes

Produire des contenus numériques responsables à l'ère des IA génératives, tout en développant l'esprit critique face aux contenus synthétiques et aux manipulations potentielles.



Les jeunes dans l'économie de l'attention

Comprendre les mécanismes de captation de l'attention sur les plateformes numériques et sensibiliser à leurs impacts sur la concentration, les pratiques en ligne et l'autonomie dans la consommation médiatique.

MODALITÉS

Qui peut être financé ?

Les promoteurs doivent être :

- Un centre de jeune agréé par la FW-B ;
- Une organisation de jeunesse agréée par la FW-B ;
- Un groupe local de mouvement de jeunesse ou de mouvement thématique de la FW-B ;
- La Fédération ou une coordination d'écoles de devoirs agréées par la FW-B ;
- Un groupement de jeunesse reconnu le Service de la Jeunesse de la FW-B.

Enveloppe budgétaire et financement

- Montant total disponible : 50.000 €
- Plafonnement des subventions à 7.500 euros par projets.
- Les bénéficiaires peuvent recevoir d'autres subventions, sous réserve de l'absence de double financement pour les mêmes dépenses. Celles-ci devront être mentionnées dans le budget prévisionnel.

Calendrier et dépôt des projets

- Lancement de l'appel à projets : 12 mars 2026
- Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2026
- Décision de la Ministre : 1er juin 2026
- Période de réalisation : 1er juin au 31 décembre 2026
- Justificatifs à remettre : 30 mars 2027

Temporalité

Les projets devront se dérouler entre le 1er juin et le 31 décembre 2026. Les dépenses devront être justifiées sur la même période.

Justificatif des projets

La liquidation de la subvention s'effectuera en deux tranches :

- Une première tranche de 80% sera liquidée après la signature et l'engagement de l'arrêté de subventionnement ;
- Le solde de 20 % sera liquidé après réception de votre dossier justificatif, qui doit nous parvenir au plus tard le 31 mars 2027.

Le dossier justificatif se compose du bilan moral du projet, du relevé des pièces justificatives et de la copie de ces pièces. Les dépenses justifiées devront être en rapport direct avec le projet soumis et nécessaires à sa réalisation, conformément à la nature des charges reprises dans votre budget.

Le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles devra être apposé sur toute communication liée au projet. Vous pouvez vous référer à la page dédiée à la charte graphique du logo FW-B sur le site de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Dépenses éligibles

Un budget prévisionnel doit être joint à la candidature et sera soumis à l'approbation du Comité de sélection.

- Les dépenses doivent démontrer un lien direct avec le projet ;
- L'achat de matériel non-consommable lié au projet ne peut dépasser 1/3 de la subvention ;
- Les dépenses de personnel interne ne peuvent dépasser 20 % de la subvention et ne peuvent pas être subventionnées par ailleurs (par l'emploi, un DP, etc.)
- Les frais de représentation nécessaires au projet ne pourront excéder 5 % du montant octroyé (en ce compris les frais de restauration et de boisson).

Dépenses non éligibles

- Activités ordinaires des associations déjà financées par ailleurs ;
- Dépenses de personnel déjà couvertes par d'autres subventions ;
- Les frais en dehors du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Les dépenses liées aux loisirs.

Les projets devront se dérouler entre le 1er juin 2026 et le 31 décembre 2026. Les dépenses seront justifiées sur la même période.

Le dossier justificatif doit parvenir à Madame Florence CASSART avant le 30 mars 2027.

DÉPÔT DES DOSSIERS

Comment postuler ?

- Le nombre de dossiers qu'une association peut rentrer est limité à 1.
- Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.
- Compléter ce formulaire ne donne pas automatiquement droit à une subvention.
- Le Service de la Jeunesse doit être mis au courant de tout changement de programmation, de planning ou autre qui interviendrait après le dépôt du dossier et son acceptation.
- Les projets soutenus dans le cadre de la présente circulaire doivent se dérouler sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- La phase de réalisation du projet, pour laquelle une subvention est demandée, ne peut en aucun cas avoir débuté avant le dépôt du dossier ;

Les projets doivent être introduits [via ce formulaire google form](#)